



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/852

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2026 de la Sarl S.A.M.U, 46 rue Albert Sarraut, 78000 Versailles,

ARRÊTE

Article 1 - Du mercredi 7 octobre au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage réalisés par la Sarl S.A.M.U, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur les voies suivantes :

- Quai Maréchal Joffre (durée des travaux 3 jours)
- Quai Lestrade (durée des travaux 4 jours)

Article 2 - Un itinéraire de déviation sera mis en place pour l'élagage du quai Maréchal Joffre (durée des travaux 3 jours).

- **Sens BRIARE-ORLEANS-BOURGES-MONTARGIS** : rue de la Loire, rue Jean Moulin, rue Paulin Enfert, rue de Montbricon et chemin des Allix.

Article 3 - Un itinéraire de déviation sera mis en place pour l'élagage du quai Lestrade (durée des travaux 4 jours).

- **Sens centre-ville-ORLEANS** : rue Jeanne d'Arc, rue Paul Bert, rue Georges Clémenceau.
- **Sens Orléans-Briare** : rue Georges Clémenceau.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 5 - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.

Article 6 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 8 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 9 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - DIFFUSION À :

- Sarl S.A.M.U,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 2 octobre 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05/10/26